

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 12/12/2022
2. Urbanisme : - voirie : aménagements routiers et extinction de l'éclairage public  
- dossiers urbanisme : point 2022
3. Club-house de Sand : point d'avancement
4. Finances : - Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »
5. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe
6. Divers

Secrétaire de séance :           Amandine KALCK

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Bruno KIENNERT, Cécile GARBACIAK, Amandine KALCK, Christophe JACOB, Valentine HARLEPP, Benoît ANDRES, Agnès BERGE.

Membres excusés :

Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Denis SCHULTZ,  
Gwendoline HURSTEL, excusée sans procuration,  
Pascal GOERGER, excusé avec procuration à Martine WALTER.

Le Maire demande une minute de silence en mémoire de notre ancienne secrétaire de mairie Madame Isabelle GAUCKLER décédée le 10 janvier dernier.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 12/12/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

## **Point de l'ordre du jour N° 2.**

### **Objet : Urbanisme :**

#### **- voirie : aménagements routiers**

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'urbanisme, informe l'assemblée que le groupe de travail sécurité, après la réunion avec les riverains, valide l'aménagement définitif pour la rue du Général Vix. Depuis cette mise en place, une diminution de passage de camion a été constatée. Il a été discuté de mettre un sens de priorité dans cette même rue et que cela n'a pas été retenu. Plus tard, il est envisagé de mettre des bacs à fleurs. L'aménagement des rues à 30km/heure est terminé.

#### **- voirie : extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les mises en place d'horloges Astro ont été réalisées semaine 50.

Cette démarche a été par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit : extinction à 23 heures tous les jours et allumage à 5 heures 30 sauf le dimanche à 6 heures 30.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et les mesures d'information de la population.

**Adopté à l'unanimité**

#### **- dossiers urbanisme : point 2022**

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire à l'urbanisme, fait le point sur l'ensemble des DIA pour la période de 2018 à 2022, il présentera ultérieurement un récapitulatif des demandes d'urbanisme pour cette même période.

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Club-house de Sand : point d'avancement**

Le Maire informe l'assemblée que les travaux ont redémarré le 15 décembre en commençant par le lot du gros-oeuvre et le lot VRD. Tous les jeudis matins, il y a une réunion de chantier à 9h, les membres du conseil peuvent y participer. La fin de chantier est prévue pour fin juin 2023.

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : Finances : - Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies»**

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007,

**Considérant** que la nature 6232 relatives aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

**Considérant** que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonie du 1<sup>er</sup> mai
- Cérémonie du 8 mai
- Fête Nationale
- Cérémonie du 11 novembre
- Fête Communale
- Brocantes
- Fêtes de Noël
- Fêtes du jumelage et réception délégations jumelage
- Fêtes des enfants
- Trophée des sports
- Téléthon
- Vœux
- Animations, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles.

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers....)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (Noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Récompenses sportives ou culturelles.

De plus, il est proposé de prendre sur le compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, de cartes cadeaux et présents divers offerts à l'occasion de mariage, décès, grands anniversaires ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe**

Par décision du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal décidait de la création d'un emploi permanent d'attaché territorial ou rédacteur principal de première ou deuxième classe à temps complet (à compter du 15/02/2023), pour les fonctions de SECRETAIRE DE MAIRIE.

Le conseil Municipal **ANNULE** cette décision,

Monsieur le Maire expose que Mme KELLER Marie-Valérie, adjoint administratif principal de première classe demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Il convient dès à présent de procéder à son remplacement afin d'assurer une période de transition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- *de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (à compter du 01/02/2023) pour les fonctions de SECRETAIRE DE MAIRIE.*

**Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.**

**Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 385 indice majoré : 353 (correspond au premier échelon de l'adjoint administratif principal de deuxième classe soit en salaire brut de 1 712,06€)**

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet :Divers**

- Enlèvement rue du Général Leclerc du nid de cigogne et mise un place d'un support pour accueillir un nouveau nid : le 01/02/2023 à 8h,
- Commission Urbanisme : le 08/02/2023 à 20h à Salle Multifonctions,
- Groupe de Travail de Sécurité : le 21/02/2023 à 20h à Salle Multifonctions,
- Conseil transfrontalier : le 07/03/2023 à 19h à Sand (Allemagne), rendez-vous pour le départ à 18h devant la mairie,
- CME : le 11/03/2023 à 10h à la Salle Multifonctions,
- Prochain conseil municipal : le 14/03/2023 à 20h à la Salle Multifonctions,
- Lecture musicale Chapelle Saint Materne : le 25/06/2023 à 16h,

Le conseil municipal est clos à 21h05.

ne KALCK Amandine  
~~Aleck~~ .



